



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 mars 2024

N°2024/03-0074

L'an 2024, le 07 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01 mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 01 mars 2024.

### Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Nathalie GARCIA, absente donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN.



Mme Jeanine LAMAISON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Projet de réhabilitation du Musée Despiau Wlerick - Plan prévisionnel de financement.**

Nomenclature Acte :

7.5.1 – Subventions attribuées aux collectivités

**Rapporteur : Philippe DE MARNIX**

La Ville de Mont de Marsan, consciente de l'essentialité des arts dans la qualité de vie de ses habitants et de la richesse du patrimoine local, déploie et anime depuis plusieurs années une politique culturelle ambitieuse résolument orientée vers ses populations. Le Musée Despiau-Wlerick, labellisé « Musée de France » est une institution culturelle historique du territoire. Situé en cœur de ville dans un site patrimonial remarquable, il est principalement consacré à la sculpture figurative du XX<sup>ème</sup> siècle.

Cette collection exceptionnelle, unique en France, est riche de plus de 15 000 œuvres dont près de 2 400 sculptures. Il s'agit aujourd'hui de valoriser cet ensemble artistique et patrimonial par un projet de rénovation et agrandissement du Musée afin de développer l'attractivité du territoire.

Par délibération n°2021030037 en date du 8 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la modernisation du Musée. L'avis de concours a été lancé le 15 mars 2021 et 89 équipes se sont portées candidates à la suite de cet appel à candidature. À l'issue de la procédure de concours, le Conseil Municipal lors de sa réunion du 20 janvier 2022, a désigné le groupement VURPAS Architectes, AIA Ingénierie, Itinéraire Bis et Designers Unit lauréat du concours et le marché de maîtrise d'œuvre a été signé par Monsieur le Maire le 22 avril 2022 dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique.

Le projet se découpera en deux phases de travaux :

- Phase 1 : 2024-2027
- Phase 2 : 2024-2029

Les travaux seront conduits sur deux sites (des visuels du projet sont disponibles en annexe de la présente délibération) :



- Site du musée (ensemble Saint-Vincent, Chapelle, bâtiment Lacataye, Maison Dubalen et jardins) :

Ce site concerne l'ensemble des espaces destinés à l'accueil des publics (salles d'expositions, ateliers pédagogiques, auditorium) et l'administration.

Le phasage étudié permettra la réouverture de ces espaces au public en fin de phase 1, avec un accueil provisoire à la hauteur du nouveau musée, pour limiter la période de fermeture au public. La phase 2 verra l'achèvement de l'accueil définitif du Musée tourné vers la ville et de l'administration.

Ces travaux seront conduits par le groupement de maîtrise d'œuvre VURPAS Architectes, AIA Ingénierie, Itinéraire Bis et Designers Unit. L'Avant Projet Sommaire (APS) soumis par le groupement a été validé le 10 juillet 2023. L'Avant Projet Définitif (APD), soumis le 26 janvier 2024, est en cours d'étude par les services de la Ville de Mont de Marsan et les services du Ministère de la Culture (DRAC de Nouvelle Aquitaine, Service des Musées de France).

Budget prévisionnel de l'APD : 11 332 337 € HT :

- Dont coûts travaux 9 681 900 €

- Dont coûts de maîtrise d'œuvre : 1 650 437 €

Ce budget prévisionnel pourra évoluer légèrement lors de la validation de l'APD, mais l'impératif fixé au groupement de maîtrise d'œuvre est d'intégrer les modifications nécessaires en restant au plus près de cette enveloppe prévisionnelle.

- Site des réserves externalisées :

Cet espace destiné à la conservation et au traitement scientifique et technique des collections du musée . Des contraintes techniques fortes relatives à la conservation des collections et à leur manutention impliquent un bâtiment technique et hautement fonctionnel, qui ne sera pas ouvert au public (même si des temps de visites exceptionnels seront organisés). La construction de ces réserves en phase 1 du projet est un pré-requis obligatoire à l'accompagnement financier du projet par le Ministère de la culture et les principaux partenaires de la Région et du Département (*Rapport d'analyse de l'Avant-Projet Sommaire du projet de restructuration et d'extension du musée Despiou-Wlérick de Mont-de-Marsan - Service des Musées de France, Sous-direction de la politique des musées, Bureau de l'expertise architecturale, muséographique et technique - 2 février 2024*).

Ces travaux seront réalisés sur une parcelle foncière appartenant à la collectivité, située au 288 avenue David Panais, 40000 Mont de Marsan. La construction fera l'objet d'un marché



de maîtrise d'œuvre distinct, en accord avec le groupement de Maîtrise d'œuvre VURPAS Architectes, AIA Ingénierie, Itinéraire Bis et Designers Unit. Le principe d'une maîtrise d'œuvre séparée a été validé par le Service des Musées de France et la DRAC de Nouvelle Aquitaine.

**Budget prévisionnel des réserves externalisées : 2 050 000 € HT :**

- Dont coût travaux : 1 900 000€

- Dont coûts de maîtrise d'œuvre : 150 000 €

**Budget prévisionnel total du projet (réserves + site du musée) : 15 210 266 € HT**

- Dont coûts travaux : 12 191 900 €

- Dont coûts Maîtrise d'œuvre : 3 018 366 €

**Répartition des coûts prévisionnels par phase de travaux :**

- Total phase 1 : 12 358 214 € HT

- Dont coût travaux : 10 011 100 €

- Dont coûts Maîtrise d'œuvre : 2 347 114 €

- Total Phase 2 : 2 852 052 € HT

- Dont coût travaux : 2 180 800 €

- Dont coûts Maîtrise d'œuvre : 671 252 €

**Plan de Financement Prévisionnel global du projet (chiffage arrondi) :**

La capacité de financement de la ville de Mont de Marsan pour ce projet est de 6 000 000 € HT, soit 40 %. Pour ne pas déséquilibrer le projet, nous souhaitons donc appuyer notre financement sur le modèle suivant :

	PHASE 1 / €	PHASE 2/ €	TOTAL /€	%
<b>COÛT PROJET HT</b>	12 358 214 €	2 852 052 €	15 210 266 €	100 %
<b>PART FINANCEURS</b>	7 216 097 €	1 919 562 €	9 135 659 €	60%
<b>PART VILLE MONT DE MARSAN (HT)</b>	5 142 117 €	932 490 €	6 074 607 €	40 %

**Plan de Financement Prévisionnel détaillé par financeur :**

La conférence des financeurs du 16 octobre 2023 et le dialogue amorcé avec les différents partenaires sollicités pour accompagner ce projet ont permis d'estimer un pourcentage de participation attendu de chacun. Une étude comparative des niveaux de financement de projets à budgets équivalents portés par des collectivités de taille moyenne a permis d'affiner ces estimations.



Chaque partenaire se fonde sur une assiette éligible propre à son cadre de subvention respectif :

- **Ministère de la Culture - Soutien à l'investissement des Musées de France :**
  - Cadre de subvention : coût total du projet (Travaux + maîtrise d'œuvre)- enveloppe globale déterminée pour tout le projet, redistribuée annuellement en fonction du montant annuel engagé. Le Service des Musées de France et la DRAC de Nouvelle Aquitaine ont conditionné la participation du Ministère de la Culture à la réalisation des réserves en phase 1 et à l'engagement de la ville de Mont de Marsan à la réalisation des deux phases de travaux.
  - Assiette éligible prévisionnelle : 15 210 266 € HT
- **Ministère de la culture - Entretien et restauration des Monuments Historiques :**
  - Cadre de subvention : études et travaux engagés sur les parties classées des bâtiments.
  - Assiette éligible prévisionnelle : 2 332 300 € HT
- **Ministère de la culture – Fonds National pour l'archéologie préventive :**
  - Cadre de subvention : coût des fouilles archéologiques
  - Assiette éligible prévisionnelle : 600 000 € HT
- **DSIL**
  - Cadre de subvention : coût travaux (demande à renouveler annuellement sur la base du montant annuel engagé)
  - Assiette éligible prévisionnelle : 12 191 900 € HT
- **FEDER/LEADER**
  - Cadre de subvention : coût travaux (plafond à 150 000 € jusqu'en 2026 – deuxième demande à renouveler après 2026)
  - Assiette éligible prévisionnelle : 12 191 900 € HT
- **Conseil Départemental des Landes :**
  - Cadre de subvention : coût total du projet (Travaux + maîtrise d'œuvre)
  - Assiette éligible prévisionnelle : 15 210 266 € HT
- **Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine (CPER):**
  - Cadre de subvention : coût total du projet (Travaux + maîtrise d'œuvre)
  - Assiette éligible prévisionnelle : 15 210 266 € HT

Ces assiettes éligibles ont permis d'établir un modèle de tableau prévisionnel de financement pour appuyer le dialogue avec les partenaires financiers. Ce tableau estimatif sera précisé après la validation de l'APD :



	COÛT PHASE 1 :€ HT	COÛT PHASE 2 :€ HT	COÛT TOTAL : € HT	DESCRIPTION DE L'ASSIETTE DE SUBVENTION ÉLIGIBLE	MONTANT DE L'ASSIETTE ÉLIGIBLE € HT	% DEMANDÉ DE L'ASSIETTE ÉLIGIBLE	% DEMANDÉ SUR COÛT TOTAL DU PROJET
MINISTÈRE DE LA CULTURE – Soutien Investissement des Musées de France	1 853 732 €	427 807 €	2 281 539 €	Projet total : - Études - Travaux - MOE	15 210 266 €	15 %	15 %
MINISTÈRE DE LA CULTURE – Monuments Historiques	50 400 €	216 060 €	266 460 €	Parties classées des bâtiments : Études + travaux	2 332 300 €	20 %	1,75 %
MINISTÈRE DE LA CULTURE – Archéologie préventive	200 000 €	0 €	200 000 €	Fouilles archéologiques	600 000 €	20 %	1,31 %
DSIL	1 501 666 €	327 120 €	1 828 785 €	Coût travaux	12 191 900 €	15%	12 %
EUROPE FEDER/LEADER	150 000 €	150 000 €	300 000€	Coût travaux	12 191 900 €	2 %	1,97 %
Conseil Départemental des Landes	1 606 567 €	370 768 €	1 977 336 €	Projet total : - Études - Travaux - MOE	15 210 266 €	13 %	13 %
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	1 853 732 €	427 807 €	2 281 539 €	Projet total : - Études - Travaux - MOE	15 210 266 €	15 %	15 %
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>7 216 097 €</b>	<b>1 919 562 €</b>	<b>9 135 659 €</b>	<b>Projet total : - Études - Travaux - MOE</b>	<b>15 210 266 €</b>	<b>60 %</b>	<b>60 %</b>
<b>TOTAL CHARGE VILLE</b>	<b>5 142 117 €</b>	<b>932 490 €</b>	<b>6 074 607 €</b>	<b>Projet total : - Études - Travaux - MOE</b>	<b>15 210 266 €</b>	<b>40 %</b>	<b>40 %</b>

Afin de permettre la saisine des dossiers de subvention dans les délais et le cadre administratif fixés par les partenaires, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce plan prévisionnel de financement du projet.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour, 1 voix contre (M. Benoît PIARRINE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 18 janvier 2024,

**Vu** l'avis de la commission « Culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 25 janvier 2024,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 février 2024,

**Approuve** le plan prévisionnel de financement tel que précisé ci-dessus,

**Décide** d'inscrire au budget les crédits tels que décidés par l'AP/CP 2024,

**Précise** que sera sollicité de tout organisme, dont l'État au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du Fond Vert, La Drac, le Conseil Départemental des Landes et la région Nouvelle Aquitaine l'obtention de financements dans le cadre de l'opération réhabilitation du Musée Despiau Wlérick,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 07 mars 2024.**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0074-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



# PROJET DE RÉNOVATION, RÉHABILITATION ET EXTENSION

8 mars 2024

# MUSÉE DESPIAU- WLÉRIK

UN NOUVEAU MUSÉE  
POUR MONT DE MARSAN



# LE PROJET MUSÉAL

*Si l'enjeu architectural est important pour ce site historique emblématique de Mont de Marsan, c'est bien l'expérience de visite et l'appréciation de la richesse de la collection qui permettront de renforcer l'attractivité du site et d'en faire un pôle de rayonnement pour la ville et pour tout le territoire. La rénovation et l'agrandissement de l'équipement feront entrer le musée dans le XXI<sup>e</sup> siècle.*



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

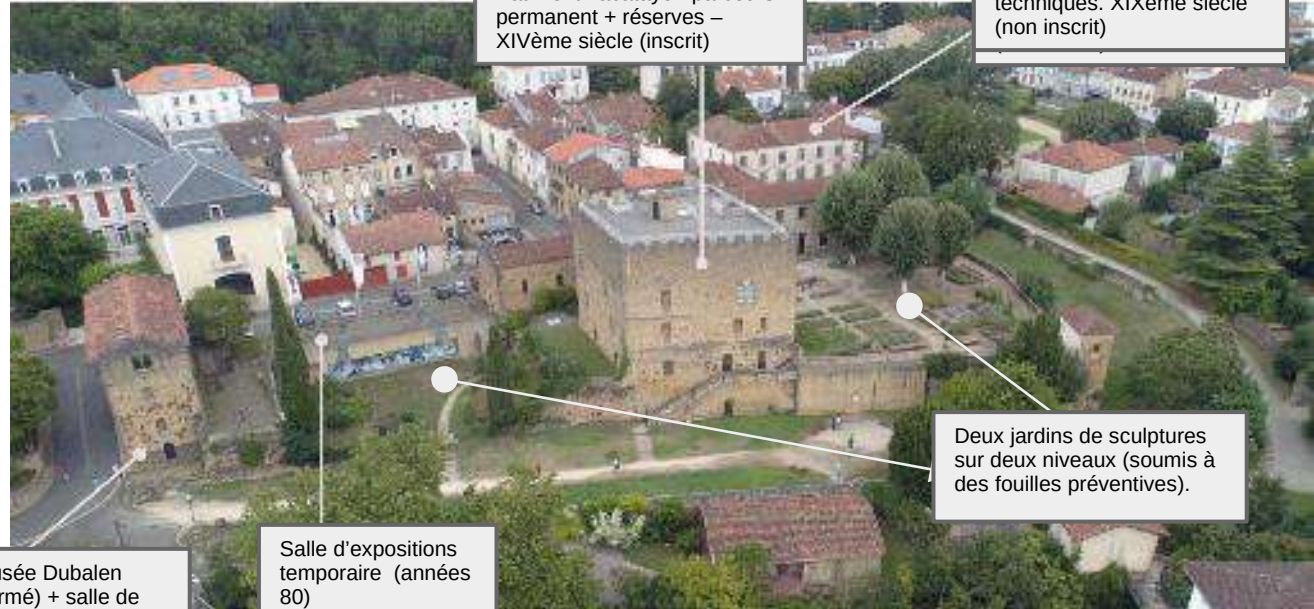
ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0074-DE



# LE MUSÉE AUJOURD'HUI : UN SITE PATRIMONIAL EXCEPTIONNEL À PRÉSERVER UNE « MUE » MUSÉALE QUI RESTE À ACHEVER

## UN MUSÉE INSTALLÉ DANS UN ENSEMBLE HÉTÉROGÈNE DE BÂTIMENTS DU XIV AU XXÈME SIÈCLE

- Héritage patrimonial unique, deux maisons romanes jointes forment le “donjon” Lacataye, qui abrite le parcours permanent. La troisième maison romane abrite le Musée Dubalen (histoire naturelle), fermé au public.
- Cet ensemble médiéval est inscrit au titre des Monuments Historiques depuis 1942 : le projet permettra de le sauvegarder dans le respect des normes en vigueur.
- L'ancien Lycée Saint-Vincent (non inscrit), date du XIXème siècle.
- Des travaux ponctuels ont permis la construction d'une la salle d'exposition temporaires dans les années 80.



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0074-DE



Ancien Lycée St. Vincent :

administration, ateliers

techniques. XIXème siècle

(non inscrit)

## DES PROBLÉMATIQUES URGENTES

- Un ensemble architectural hétérogène et complexe sur sur deux niveaux qui se « lit » mal en tant que musée.
  - Des bâtiments qui ne répondent pas aux critères d'un musée du XXIème siècle : problématiques de flux des œuvres et des personnes (aucune accessibilité) ; équipements vétustes et absence de muséographie nuisant à la mise en valeur des collection ; vétusté et inaccessibilité des espaces de conservation et des équipements à destination des publics.

# LE MUSÉE DEMAIN : DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS POUR DIVERSIFIER L'OFFRE CULTURELLE

## Réserves ext

- Bâtiment tech
- à 2km du mus
- MOE à part m
- l'opération

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

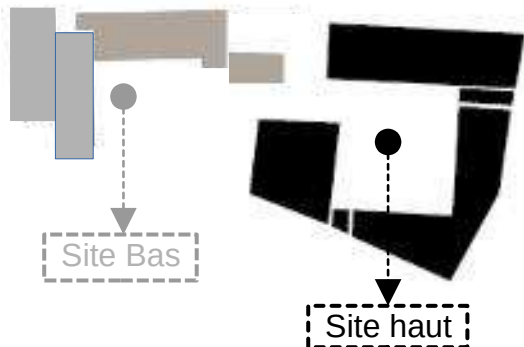
Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0074-DE



## Les grandes masses du projet



## Nouvel accueil de 190m2 ouvert sur la ville

Accès direct depuis le centre-ville.

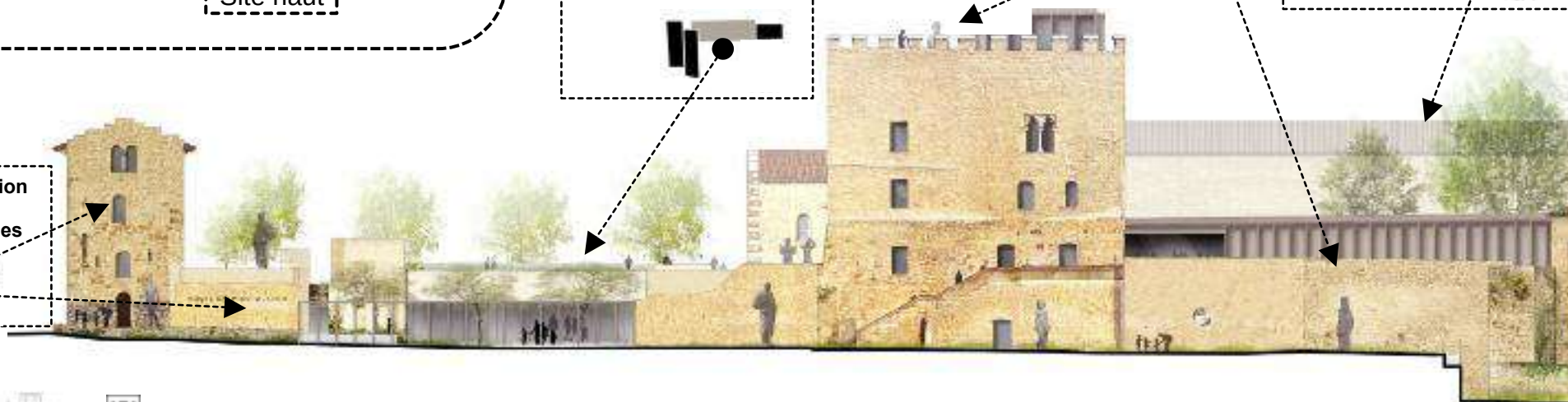
## Parcours permanent doublé de 600 à 1200 m<sup>2</sup>

- Parcours thématique dans les espaces repensés du « Donjon » Lacataye.
- Une grande galerie chrono-thématique de 500 m<sup>2</sup> à l'architecture contemporaine et harmonieuse épousant le Jardin Saint Vincent.

## Une salle d'expositions temporaires de niveau national

- Espace tactile/pédagogique
- Auditorium (100 p).
- Studio + atelier d'artiste

## Administration Espaces pédagogiques



# UN CALENDRIER EN DEUX TRANCHES

TRANCHES	Phases	AVANTAGES
<b><u>TRANCHE 1</u></b> <b><u>2024-2027</u></b>	<b>2024 -25 :</b> - Démolition + fouilles archéologiques - Réserves externalisées (études en 23 – travaux en 24 - inauguration et déménagement œuvres en 25). <b>2025-2027 :</b> - Bâtiment neuf Saint Vincent : expositions temporaire, salle de conférences + zone stockage et accueil provisoire. - Galerie permanente neuve - Emménagement intérieur Donjon. <b>2027 : ouverture au public.</b>	- Galerie neuve, « signature du projet » inchangée - Réouverture au public en 2027 : pour limiter l'impact sur la fermeture du musée. - Bureaux « provisoires » restant sur site, dans les bâtiments prévus en tranche 2 : - Limitation des risques et coûts de déménagement des œuvres. - Rationalisation et simplification des flux œuvres et publics. - Économies de construction grâce à la simplification des bâtiments.
<b><u>TRANCHE 2</u></b> <b><u>2027-2029</u></b>	- Chapelle - Nouvel accueil - Ateliers pédagogiques - Bureaux dans bâtiment Dubalen → <b>2029 : musée TERMINE</b>	→ <b>Poursuite des travaux, mais musée OUVERT</b> - Phase 2 « incompressible » par la configuration du site mais travaux n'empêchant pas d'ouvrir le musée.

# LES DEUX TRANCHES DU PROJET

## Tranche 1 : 2024-2027

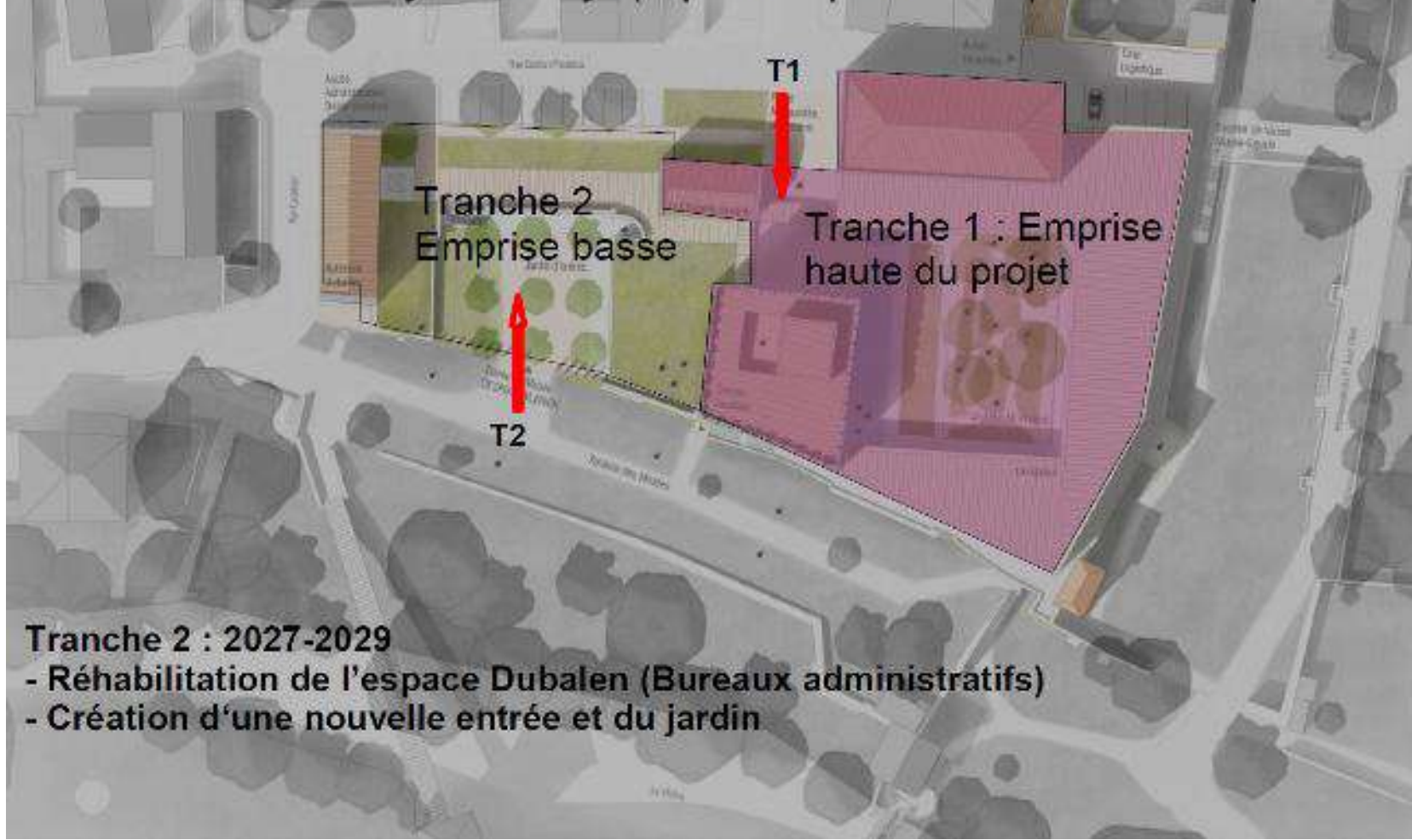
- Démolition du lycée St Vincent et fouilles archéologiques
- Création d'une nouvelle galerie d'exposition temporaire
- Réhabilitation du donjon Lacataye (exposition permanente) et de la Chapelle

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0074-DE



## Tranche 2 : 2027-2029

- Réhabilitation de l'espace Dubalen (Bureaux administratifs)
- Création d'une nouvelle entrée et du jardin

**2023-2027**  
**TRANCHE 1 :  
4 PHASES**

**1**

**Phase 1 : Démolition du lycée Saint Vincent et fouilles archéologiques - 2024**

- Les réserves étant externalisées, les coûts de démolition et de terrassement au niveau de l'ancien lycée Saint Vincent sont réduits.
- La durée des fouilles archéologiques est estimée entre 4 et 6 mois.
- L'équipe du musée pourra installer ses bureaux dès 2024 dans la galerie actuelle sans frais supplémentaires et maintenir les activités.



**2**

**Phase 2 : Réalisation des réserves externalisées 2024-2025**

**Un site adapté pour accueillir les réserves**

- Les avantages du site du Pétroual**
- Un site accessible situé à 2 km du musée
  - Une emprise foncière de 2000 m<sup>2</sup> proche de la ville
  - Des coûts de VRD réduits
  - Un site facilement sécurisable (Site fermé)

**NOTA :** 1000 m<sup>2</sup> de réserves réserves sont construits et financés par le DRAC, un plan d'entretien des locaux directement dévolue aux réserves artistiques ; ainsi que coûts de démarrage et d'exploitation d'activités.



Aérien - 2018 avenue David Ponce à Mont de Mézard



Exemple réserves des locaux de l'Etat

- Les avantages des réserves externalisées**
- Réduction des coûts de démantèlement des œuvres
  - Réduction des coûts de travaux (Prix de terrassement à prévoir)
  - Un cahier des charges qui correspond aux attentes de la DRAC
  - Réduction des coûts d'équipements de livraisons et ascenseurs (Bâtiment de plein pied)

Prix Moyen Travaux : 1450 € HT/m<sup>2</sup>

Les réserves externalisées nécessitent de suivre un programme sécurisé et maîtrisé par le DRAC, avec des coûts de production contractés à l'avance en VRD pour 8 000 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2024  
Reçu en préfecture le 13/03/2024  
Publié le 14/03/2024  
ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0074-DE



**3**

**Phase 3 : Réalisation du bâtiment neuf St Vincent 2025-2026**

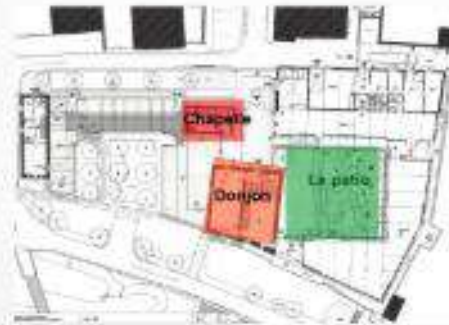
- Création d'une nouvelle galerie de plein pied avec une ouverture sur le patio et ouvert sur la ville
- Espace d'exposition temporaire d'une emprise de 300 m<sup>2</sup> (surface identique au projet initial)
- La structure et les plans du nouveau bâtiment étant simplifiés, les coûts de réalisation sont moins importants
- Intégration d'une salle de conférences avec accès sur le patio (100m<sup>2</sup>)



**4**

**Phase 4 : Réhabilitation du donjon Lacotaye et de la Chapelle 2025-2026**

Le donjon Lacotaye accueillera les espaces d'expositions permanentes. L'ascenseur permettra d'observer la ville depuis le toit du donjon. L'entrée des visiteurs est prévue par la Chapelle.



**2027**

**Ouverture  
du site haut au public  
(expositions)**



**2027-2029**  
**TRANCHE 2 :**  
**2 PHASES**

**Tranche 2 : Un musée ouvert sur la ville 2027-2029**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

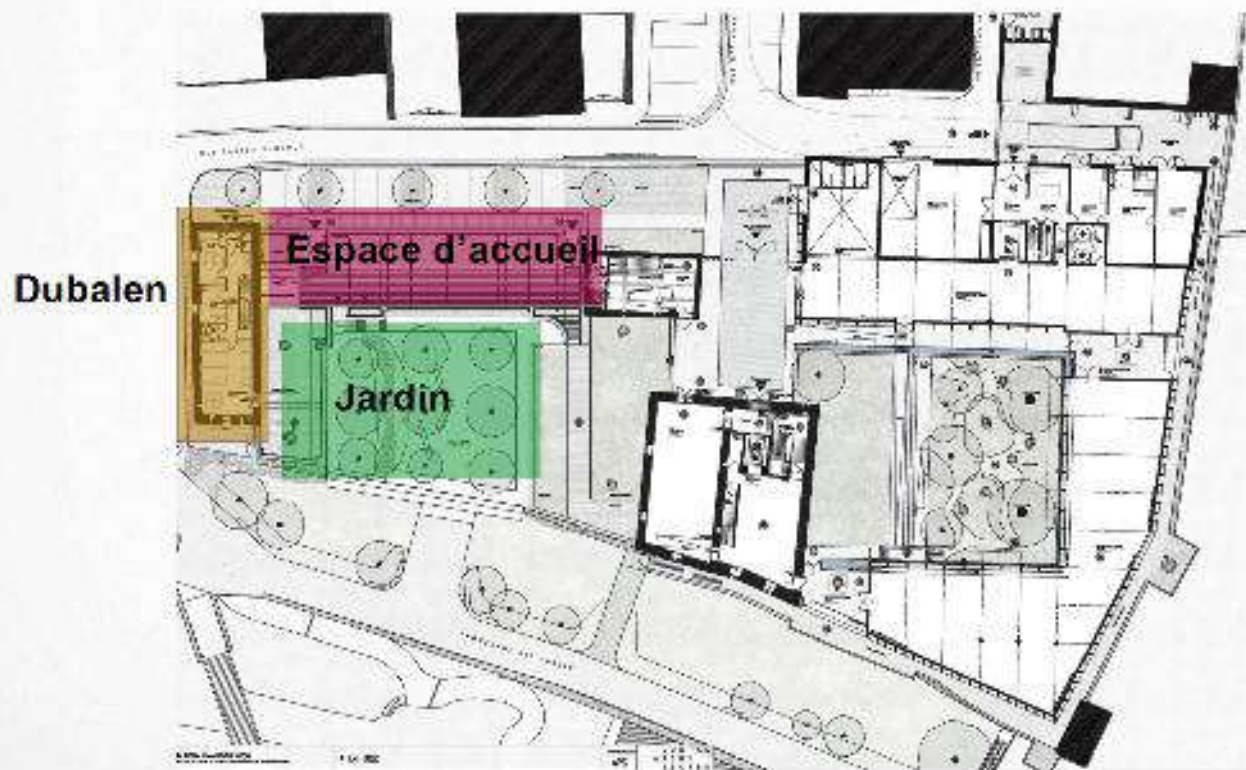
Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0074-DE



Un musée connecté sur la ville avec la promenade du musée et la réhabilitation de la passerelle  
Les bureaux administratifs et la salle de documentation seront situés dans l'espace Dubalen  
L'espace d'accueil permet de relier l'espace d'exposition temporaire et permanente





# LE PROJET ARCHITECTURAL : VISUELS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

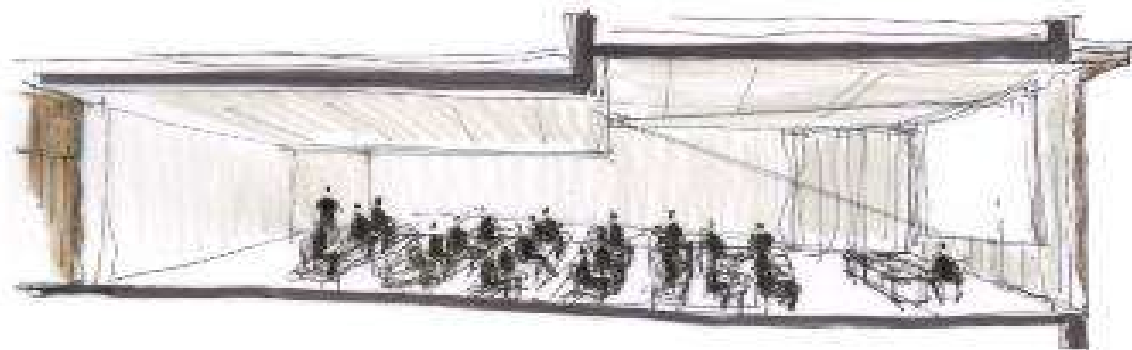
Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0074-DE



**Place Marguerite de Navarre :  
Salle d'expositions  
temporaires et auditorium**





## Place Marguerite de Navarre : Salle d'expositions temporaires et auditorium



# Place Marguerite de Navarre : Salle d'expositions temporaires et auditorium

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0074-DE



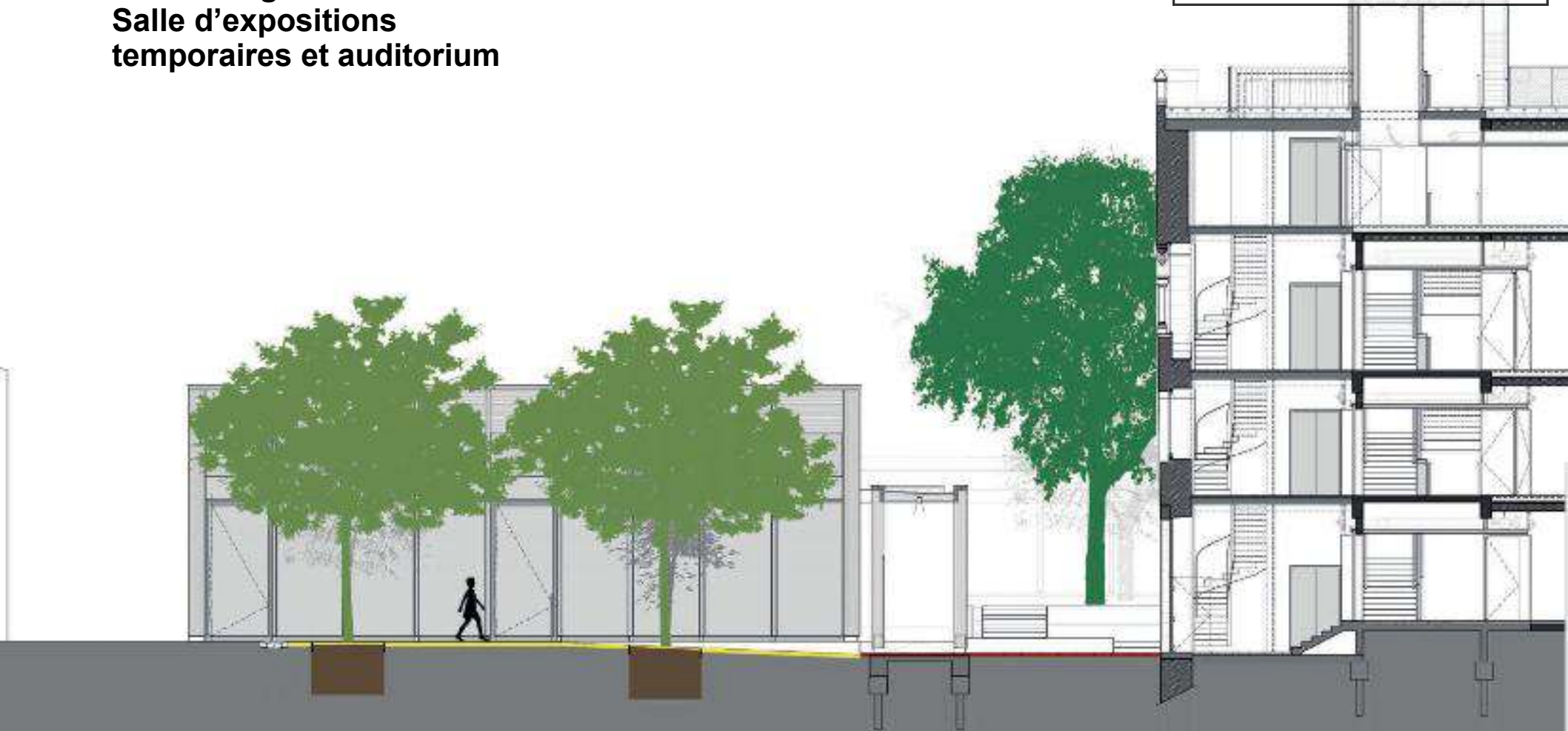
# Place Marguerite de Navarre : Salle d'expositions temporaires et auditorium

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0074-DE



# Jardin Saint Vincent : Grande Galerie du parcours permanent et jardin de sculptures

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0074-DE



coupe A



# Terrasse des Musées : accueil et ateliers pédagogiques

Envoyé en préfecture le 13/03/2024  
Reçu en préfecture le 13/03/2024  
Publié le 14/03/2024  
ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0074-DE





Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0074-DE



# UNE REFONTE SCÉNOGRAPHIQUE SANS PRÉCÉDENT

*La scénographie sera entièrement redessinée par l'agence de scénographie Designers Unit, associée au cabinet Vulpes sur le projet.*

*L'équipe travaille en étroite collaboration avec celle du musée sur la conception muséographique, ainsi que sur le design d'un nouveau matériel d'exposition sur mesure pour mettre en valeur les collections et garantir une expérience de visite dans les meilleures conditions pour apprécier les œuvres.*

# SYNOPSIS DU PARCOURS MUSÉOGRAPHIQUE

## La perception de la sculpture au cœur du projet muséographique : Le parcours permanent conçu comme une « École du Regard »

- Comprendre comment naît une sculpture, prendre conscience que le sculpteur est rarement isolé et aller à la rencontre de tous les acteurs qui ont permis à une œuvre d'arriver jusqu'à nous.
- Un nouveau parcours très ouvert où chacun peut modeler et vivre son expérience de visite.
- Un redéploiement de la collection qui replacera Despiou et Wlérick dans le contexte plus large de la création artistique au XXe siècle.

## Un parcours permanent en harmonie avec la topographie du site et son architecture protéiforme

- Un parcours thématique et didactique dessiné par les différentes salles du « Donjon ».
- Une déambulation chrono-thématique plus contemplative dans la Galerie Neuve.



Don

Envoyé en préfecture le 13/03/2024  
Reçu en préfecture le 13/03/2024



Publié le 14/03/2024.

- Des œuvres achevées et de nombreuses étapes des dessins et des esquisses.
- Une reconstitution de l'atelier d'un sculpteur de la première moitié du XXe siècle.



## Comment regarder la sculpture ?

- Une scénographie pensée pour encourager à adopter une attitude active devant les œuvres, pour s'interroger sur le mouvement, la composition et la lumière grâce à son propre corps.
- Un accompagnement didactique, tactile et ludique tout au long du parcours.



## Approfondir ses connaissances sans complexes

- Des parcours didactiques enrichis pour approfondir son expérience de visite.
- ...Mais aussi une invitation à la flânerie : les espaces agrandis, apaisés et lumineux ont aussi été pensés pour encourager à la contemplation esthétique.





Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0074-DE



LE MUSÉE EN  
QUELQUES MOTS

Harmonie / Apaisement  
Figuration / Synthèse  
Géométrie / Épuré

1. TROIS DENSITÉS D'ŒUVRES  
POUR CRÉER DU RYTHME  
DANS LE PARCOURS
2. DES CLOISONS ET DES PLATEFORMES  
POUR UN ENVIRONNEMENT FACILITÉ
3. L'AUDIOVISUEL POUR ALLER  
À LA RENCONTRE D'UNE ÉPOQUE  
ET DE SES ARTISTES
4. DES PHOTOGRAPHIES  
EN CONTREPOINT
5. DE LA MÉDIATION  
ÉCRITE ET DESSINÉE POUR  
ACCOMPAGNER LES ŒUVRES
6. DES PARCOURS TRANSVERSAUX  
QUI ACCOMPAGNENT LE VISITEUR
7. DES LIVRETS DE VISITE  
COMME DES ÉDITIONS D'ART
8. DES PAUSES  
TACTILES OU INTERACTIVES  
AU COURS DE LA VISITE

## LES PRINCIPES DE LA NOUVELLE SCÉNOGRAPHIE

**La Grande galerie du Parcours permanent : une ballade à travers l'histoire de la sculpture au XXème siècle**



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0074-DE



19<sup>e</sup> siècle à la fin du 20<sup>e</sup> siècle en huit séquences.

La Règle du temps se déploie le long du mur côté ville, alternant dates clés, médiation écrite et iconographie.

Les plateformes identifient chacune une période de la chronologie.

La rive, le long du jardin, accueille quatre dispositifs de médiation et six groupes d'œuvres disposés sur socles ou dans des ensembles verriers.

#### Séquences

SEQ1	Le XIX <sup>e</sup> siècle et les académies
SEQ10	Podin et la sculpture autour de 1900
SEQ11	La Bande à Schnegg
SEQ12/14	Mémoires aux motifs et statues équestres
SEQ13	Les sculpteurs de Pierre-dux-guerres
SEQ15	Le Portrait
SEQ16	La Sculpture sous l'Occupation
SEQ17	L'Après-guerre et la sculpture figurative et la seconde moitié du XX <sup>e</sup> siècle
SEQ18	L'Atelier du sculpteur contemporain

# La Grande galerie du Parcours permanent : une ballade à travers l'histoire de la sculpture au XXème siècle

Envoyé en préfecture le 13/03/2024  
Reçu en préfecture le 13/03/2024  
Publié le 14/03/2024  
ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0074-DE



Grande Galerie

## Règle du temps: Chronologie, iconographie et textes



1930  
La bande à Schnegg

1910  
La sculpture au XX<sup>e</sup>

1900  
Les institutions

1850

« Dans cette grande galerie, l'histoire de la sculpture au XX<sup>e</sup> siècle est racontée à travers des œuvres d'art et des textes explicatifs. »

# PROJET DE RÉNOVATION, RÉHABILITATION ET EXTENSION

8 mars 2024

# MUSÉE DESPIAU- WLÉRIK

UN NOUVEAU MUSÉE  
POUR MONT DE MARSAN





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 mars 2024

N°2024/03-0075

L'an 2024, le 07 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01 mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 01 mars 2024.

### Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Nathalie GARCIA, absente donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN.



Mme Jeanine LAMAISON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Apurement du compte 1069 – Budget principal de la Ville – modification.**

Nomenclature acte

7.1.2 – Décision budgétaire

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Par délibération n°2023/11-0247 du 14 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'apurement du compte 1069 sur une durée dérogatoire de 20 ans dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57.

Cet étalement dérogatoire sur une durée de 20 ans devant faire l'objet d'un accord ministériel, la collectivité a fait la demande par courrier du 6 novembre 2023.

Par courrier du 19 février 2024, la Direction générale des Finances publiques autorise la commune de Mont de Marsan, à partir de l'exercice 2024, à épurer le solde du compte 1069 sur une durée de 15 ans. Cette autorisation est validée par la Direction générale des collectivités locales.

En conséquence, les modalités d'apurement sont modifiées comme suit :

Afin de ne pas pénaliser le résultat d'investissement sur le seul exercice 2024, il est proposé que l'ajustement des résultats s'effectuerait chaque année sur une période de 15 ans, soit 31 338,50 € en 2025 sur le résultat 2024 et 31 338,49 € pour les 14 années suivantes 2026 à 2039.

Une correction du résultat cumulé d'investissement devra être réalisée à partir du compte administratif 2025, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur, comme suit :



Exercices	Compte 1069	Compte de gestion (CDG)	Compte administratif (CA)	Discordances CDG et CA, à	Budget primitif (ligne 001)
2024	470 077,36 €	Résultat d'investissement cumulé 2024	Résultat d'investissement cumulé 2024	0,00 €	
2025	Soldé comptablement par reprise au compte 1069 en BE 2024	Résultat d'investissement cumulé 2025 (dont -470 077,36 €)	Résultat d'investissement cumulé 2025 - 31 338,50 € (SD 1069/10)	438 738,86 €	Résultat d'investissement cumulé 2024
2026	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2026	Résultat d'investissement cumulé 2026 - 31 338,49 (SD 1069/10)	407 400,37 €	Résultat d'investissement cumulé 2025 - 31 338,49 (SD 1069/10)
2027	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2027	Résultat d'investissement cumulé 2027 - 31 338,49 (SD 1069/10)	376 061,88 €	Résultat d'investissement cumulé 2026 - 31 338,49 (SD 1069/10)
2028	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2028	Résultat d'investissement cumulé 2028 - 31 338,49 (SD 1069/10)	344 723,39 €	Résultat d'investissement cumulé 2027 - 31 338,49 (SD 1069/10)
2029	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2029	Résultat d'investissement cumulé 2029 - 31 338,49 (SD 1069/10)	313 384,90 €	Résultat d'investissement cumulé 2028 - 31 338,49 (SD 1069/10)
2030	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2030	Résultat d'investissement cumulé 2030 - 31 338,49 (SD 1069/10)	282 046,41 €	Résultat d'investissement cumulé 2029 - 31 338,49 (SD 1069/10)
2031	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2031	Résultat d'investissement cumulé 2031 - 31 338,49 (SD 1069/10)	250 707,92 €	Résultat d'investissement cumulé 2030 - 31 338,49 (SD 1069/10)
2032	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2032	Résultat d'investissement cumulé 2032 - 31 338,49 (SD 1069/10)	219 369,43 €	Résultat d'investissement cumulé 2031 - 31 338,49 (SD 1069/10)
2033	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2033	Résultat d'investissement cumulé 2033 - 31 338,49 (SD 1069/10)	188 030,94 €	Résultat d'investissement cumulé 2032 - 31 338,49 (SD 1069/10)
2034	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2034	Résultat d'investissement cumulé 2034 - 31 338,49 (SD 1069/10)	156 692,45 €	Résultat d'investissement cumulé 2033 - 31 338,49 (SD 1069/10)
2035	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2035	Résultat d'investissement cumulé 2035 - 31 338,49 (SD 1069/10)	125 353,96 €	Résultat d'investissement cumulé 2034 - 31 338,49 (SD 1069/10)
2036	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2036	Résultat d'investissement cumulé 2036 - 31 338,49 (SD 1069/10)	94 015,47 €	Résultat d'investissement cumulé 2035 - 31 338,49 (SD 1069/10)
2037	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2037	Résultat d'investissement cumulé 2037 - 31 338,49 (SD 1069/10)	62 676,98 €	Résultat d'investissement cumulé 2036 - 31 338,49 (SD 1069/10)
2038	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2038	Résultat d'investissement cumulé 2038 - 31 338,49 (SD 1069/10)	31 338,49 €	Résultat d'investissement cumulé 2037 - 31 338,49 (SD 1069/10)
2039	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2039	Résultat d'investissement cumulé 2039 - 31 338,49 (SD 1069/10)	0,00 €	Résultat d'investissement cumulé 2038 - 31 338,49 (SD 1069/10)



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 29 voix pour, 6 voix contre (M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme  
Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2023/11-0247 du 14 novembre 2023 du Conseil Municipal approuvant l'apurement du compte 1069 – budget principal,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 février 2024,

**Vu** le courrier de la Direction générale des Finances publiques en date du 19 février 2024 autorisant la commune de Mont de Marsan à étaler l'apurement du compte 1069 sur 15 ans,

**Approuve** la modification de la délibération n°2023/11-0247 conformément au tableau ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 07 mars 2024.**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0075-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



**PRÉFET  
DES LANDES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0075-DE



31 JAN. 2024

508

Mont-de-Marsan, le 30 JAN. 2024

Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Bureau des relations avec les collectivités locales

Affaire suivie par : Cécile ROULLET

Tél : 05 58 06 59 29

[cecile.roullet@landes.gouv.fr](mailto:cecile.roullet@landes.gouv.fr)

La préfète

à

Monsieur le maire  
2 place du Général Leclerc  
BP 305  
40 011 MONT-DE-MARSAN

**Objet :** délibération du 14 novembre 2023 relative à l' « apurement du compte 1069 – budget principal de la ville ».

**Réf :** votre envoi reçu le 22 novembre 2023.

Par envoi cité en référence, vous avez communiqué à mes services, par voie dématérialisée (@ctes), la délibération visée en objet.

L'examen de cette délibération au titre du contrôle de légalité appelle de ma part les observations suivantes :

Selon les dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57, l'apurement du compte « 1069 » du budget principal sur une durée supérieure à 10 ans est obligatoirement soumis à l'obtention préalable d'une décision interministérielle favorable du ministre en charge du budget et du ministre en charge des collectivités territoriales.

Par courrier du 6 novembre 2023, vous avez adressé au ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, pour décision, une demande d'apurement du compte « 1069 » du budget principal de la commune de Mont-de-Marsan sur une durée de 20 ans, dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57.

A ce jour, votre demande est en cours d'instruction et aucun accord ministériel n'est donc intervenu.

Renseignements pris auprès de vos services, cette délibération aurait été adoptée afin que le conseil municipal se prononce uniquement sur le principe de la mise en œuvre d'un apurement du compte « 1069 » sur une durée de 20 ans.

Je prends bonne note de ces informations et précisions. Toutefois, je vous demande de bien vouloir inviter le conseil municipal à modifier, lors de sa prochaine séance, sa délibération du 14 novembre 2023 en tant qu'elle indique expressément, à tort, approuver l'apurement du compte « 1069 » sur une durée de 20 ans.

Préfecture des Landes  
26 rue Victor Hugo  
40021 MONT-DE-MARSAN  
Tél. : 05 58 06 58 06  
[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)





En tout état de cause, après notification de la décision interministérielle favorable du ministre en charge du budget et du ministre en charge des collectivités territoriales sur votre demande précitée, il vous conviendra de nouveau de réunir le conseil municipal pour qu'il autorise, le cas échéant, par nouvelle délibération, un apurement de ce compte « 1069 » sur une durée de 20 ans.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informée des suites que vous entendez réserver à ce dossier.

Mes services se tiennent à votre disposition en tant que de besoin.

*Cordialement,*

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe,

Dominique PEURIERE

Copie :

Monsieur le directeur départemental des finances publiques.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0075-DE



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques**  
SERVICE DES GESTIONS PUBLIQUES LOCALES,  
DES ACTIVITÉS BANCAIRES ET ÉCONOMIQUES

Sous-direction de la réglementation,  
des comptabilités locales et hospitalières  
et des activités bancaires  
Bureau GP-1B - Comptabilités locales  
et hospitalières - Teledoc 687  
139, rue de Bercy  
75572 PARIS Cedex 12  
balf : bureau.gp1b@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Bureau GP1B  
Téléphone : 01 53 18 83 90  
balf : bureau.gp1b@dgfip.finances.gouv.fr

23 FEV. 2024

568

Monsieur Charles DAYOT  
Maire de la commune de Mont de Marsan  
Hôtel de Ville  
BP 305  
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

Paris, le 19 FEV. 2024

Nos références : MEFI-A23-25502 - 2023/12/2422 - 2023/12/584  
Vos références : votre lettre du 6 novembre 2023

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 6 novembre 2023, vous avez appelé l'attention du ministre sur les conditions d'apurement du solde du compte 1069 dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57. Vous faites ainsi valoir les conséquences budgétaires de cet apurement sur le résultat de la section d'investissement du budget de la commune de Mont de Marsan.

Je vous remercie pour l'attention que vos services et vous attachez à l'application du référentiel M57. Porteur des dernières innovations tant comptables que budgétaires, il a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des collectivités locales. Ce référentiel constitue, en outre, avec la dématérialisation des documents budgétaires, l'une des conditions d'adoption du compte financier unique. Après avoir fait l'objet d'une expérimentation réussie et conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, celui-ci a vocation à se substituer au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public et constitue une simplification administrative attendue.

Vous indiquez que les comptes de la commune de Mont de Marsan présentent, au 31 décembre 2022, un solde débiteur au compte 1069 pour un montant de 470 077,36 €.

Afin de lisser l'impact budgétaire de l'apurement de ce solde, le conseil municipal de la commune de Mont de Marsan sollicite un étalement de cette régularisation sur 20 exercices à compter de 2024.

L'analyse des comptes de la commune de Mont de Marsan fait apparaître un déficit d'investissement cumulé de 1 233 025,87 € au 31 décembre 2022, compte tenu des



restes à réaliser<sup>1</sup>. Le besoin de financement de la section d'investissement est toutefois couvert par l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de 3 938 546,64 €. Si la situation budgétaire de la commune de Mont de Marsan peut justifier un étalement, il ne peut donc être accordé sur une durée aussi longue.

Compte tenu des projets d'investissement portés par la municipalité et au regard des conséquences budgétaires associées, la commune de Mont de Marsan est autorisée, à partir de l'exercice 2024, à apurer le solde du compte 1069 sur une durée de 15 ans, ce qui est un maximum et permet de diminuer d'un tiers l'annuité d'étalement.

Cette autorisation est validée par la direction générale des collectivités locales et doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Sous-directrice de la réglementation,  
des comptabilités locales et hospitalières  
et des activités bancaires

Charlotte BARATIN

---

<sup>1</sup> Il s'agit du déficit d'investissement cumulé de - 986 580,03 € au 31 décembre 2022, corrigé des restes à réaliser en dépenses (5 439 288,54 €) et en recettes (5 192 842,70 €) d'investissement.